Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Recu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID: 038-253804363-20250313-D_2025_03-AR

Berger Levrault

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/03

Objet: Avenant 2025 à la convention cadre 2023-2025 avec l'Etat

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22, Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 7 mars 2023 validant la convention cadre avec l'Etat et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DECIDE

Article 1:

De signer l'avenant pour l'année 2025 à la convention cadre Etat – syndicat mixte du PNR de Chartreuse.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère

Fait à St Pierre de Chartreuse, Le 13/03/2025 Pour copie conforme Dominique ESCARON Président du Parc

aegional